

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE  
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES  
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE  
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Sur quels projets travaillons-  
nous actuellement ?

CC – EVAL

# 1 Évaluation des mesures de reclassement de l'AI

L'assurance-invalidité (AI) peut proposer un reclassement aux personnes devenues invalides ou menacées de l'être et qui, pour cette raison, ne peuvent plus exercer leur profession, leur activité lucrative ou leurs travaux habituels. Les mesures de reclassement peuvent comprendre, d'une part, des formations réglées et reconnues au niveau fédéral (par ex. le certificat fédéral de capacité [CFC], ou des formations de niveau tertiaire) et, d'autre part, des formations non formelles telles que des formations le plus souvent de courte durée permettant d'acquérir des qualifications professionnelles et sanctionnées par un certificat. En offrant une formation dans un nouveau domaine d'activités ou une rééducation dans la même profession ou à des travaux habituels, les mesures visent à améliorer la capacité des personnes concernées à exercer une activité lucrative et, en fin de compte, à contribuer à réintégrer celles-ci sur le marché primaire du travail.

Les reclassements font partie des mesures d'ordre professionnel prises par l'AI. Leurs coûts se sont élevés à quelque 95 millions de francs en 2020. De plus, des indemnités journalières d'un montant d'environ 270 millions ont été versées aux personnes ayant participé à une mesure de reclassement. Environ 4000 personnes effectuent un reclassement chaque année.

L'évaluation menée par le Contrôle fédéral des finances (CDF) porte sur l'effet durable des mesures de reclassement. Elle cherche à répondre aux questions suivantes:

1. Les mesures de reclassement sont-elles conçues de manière adéquate?
2. Les mesures de reclassement visent-elles une réintégration effective des personnes assurées?
3. Les mesures de reclassement ont-elles des répercussions positives à long terme sur la situation professionnelle des personnes assurées?

La recherche de réponses à ces questions se fonde sur différents modules: analyse de documents (prescriptions légales, instructions et directives internes émises au niveau fédéral et à celui des offices AI, études et évaluations, etc.); entretiens avec des parties prenantes, en particulier avec des responsables de l'Office fédéral des assurances sociales, d'offices AI et d'institutions pour handicapés, avec des employeurs, des experts et des responsables de l'assurance-chômage et de l'aide sociale; analyses de données, études de cas réalisées dans quatre cantons; enquête écrite auprès de personnes assurées ayant effectué un reclassement, suivie d'une discussion de groupe ciblée menée avec les personnes assurées.

La publication du rapport est prévue pour le printemps 2023.

## 2 Audit de l'efficacité des sanctions CO<sub>2</sub> pour les nouveaux véhicules de tourisme et de livraison

Selon la législation suisse, les importateurs sont passibles d'une sanction si la valeur cible individuelle en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> est dépassée pour l'ensemble de leur parc de véhicules. Cette sanction vise à inciter les importateurs à proposer de moins en moins de véhicules à fortes émissions sur le marché suisse de façon à réduire globalement les émissions de CO<sub>2</sub> du trafic individuel. L'audit vise à évaluer l'efficacité du système, eu égard au fait que les valeurs cibles applicables aux véhicules nouvellement immatriculés n'ont pas été respectées au cours des dernières années et que les montants versés au titre de la sanction ont fortement augmenté depuis que celle-ci a été introduite. Il s'emploiera tout d'abord à évaluer l'ensemble du système de sanction, en mettant l'accent sur les allègements que celui-ci prévoit. Il examinera également les mesures prises au niveau cantonal en les plaçant dans un contexte général et effectuera des comparaisons internationales afin de déterminer de possibles meilleures pratiques.

L'audit s'articule autour des questions principales suivantes :

1. Le système de sanction est-il entravé par les sanctions infligées aux parcs de véhicules et par l'association d'importateurs en groupements d'émission ?
2. La sanction fournit-elle une contribution (indirecte) suffisante pour modifier la demande en faveur de véhicules à plus faibles émissions ou de véhicules propres ?

L'évaluation se fonde sur des analyses de documents et de données ainsi que sur des entretiens menés avec des responsables au sein ou en dehors de l'administration fédérale.

La publication du rapport est prévue pour le printemps 2023.

### 3 Évaluation de l'efficacité de l'exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub>

En Suisse, les combustibles utilisés à des fins énergétiques sont soumis à une taxe sur le CO<sub>2</sub>. Les entreprises qui s'engagent vis-à-vis de la Confédération à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> (ci-après : « engagements de réduction CO<sub>2</sub> ») peuvent, sous certaines conditions, se faire exempter de la taxe CO<sub>2</sub>. Les entreprises passent pour cela une convention d'objectifs avec la Confédération.

L'objectif de l'évaluation est d'estimer les effets des engagements de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pris par les entreprises conformément à la loi sur le CO<sub>2</sub>.

L'évaluation vise à répondre aux questions suivantes :

1. La conception des exemptions de taxe CO<sub>2</sub> lors d'engagements de réduction des émissions CO<sub>2</sub> est-elle appropriée ?
2. Les organes d'exécution sont-ils suffisamment indépendants et techniquement compétents pour établir et faire respecter des engagements de réduction appropriés ?
3. La surveillance exercée par l'OFEV sur les organisations privées est-elle suffisante et appropriée ?
4. Les engagements de réduction contribuent-ils efficacement à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ?

Différents modules sont prévus pour répondre aux questions d'évaluation : analyse documentaire (dispositions légales, directives et documents internes au niveau fédéral, études et évaluations, etc.) ; entretiens avec les parties prenantes, notamment l'OFEV, l'Office fédéral de l'énergie, les cantons, les organisations Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) et act, les conseillers en énergie, les entreprises, les associations ; analyses de données (notamment la base de données des obligations de réduction de l'OFEV) ; études de cas dans quatre secteurs économiques (transformation des aliments, industrie pharmaceutique, production de céramique, produits en verre et asphalte ainsi que les installations sportives et l'hôtellerie) ; sondage auprès des entreprises ayant contracté des engagements de réduction.

La publication du rapport est prévue pour l'hiver 2023/24.

## 4 Autres projets prévus

### 4.1 Évaluation des nouvelles conditions cadres pour la radiologie médicale

Origine de la forte augmentation des coûts ces dernières années. Évolution et niveau d'utilisation des appareils. Respect des critères d'utilisation de l'imagerie médicale au niveau des diagnostics et des traitements. Qualité médicale des images réalisées. Pertinence et adaptation des tarifs à l'évolution de la technologie. Efficacité des mesures prises dans le cadre de la radioprotection.

*Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.*

### 4.2 Évaluation des effets du changement climatique sur la gestion des forêts de l'arc jurassien

Audit mené conjointement avec la Cour des comptes de France et la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté. Conséquences économiques et écologiques du changement climatique. Compatibilité des défis économiques et écologiques. Stratégies définies et mises en œuvre par les cantons, les communes et les propriétaires forestiers privés. Conséquences sur les exploitations forestières. Prise en compte de l'évolution des prix du bois en lien avec la crise énergétique.

*Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.*

### 4.3 Evaluation de la conception et des effets des mesures COVID pour les cas de rigueur

Adéquation des instruments de financement utilisés et de la réserve du Conseil fédéral. Adéquation des critères d'attribution, notamment le recul du chiffre d'affaire, les coûts fixes non couverts et la taille des entreprises. Coordination avec les mesures cantonales. Importance des aides par rapport aux autres aides COVID attribuées. Effets pour les entreprises et les branches bénéficiaires du point de vue des entreprises.

*Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.*

### 4.4 Audit transversal de la mise en œuvre des mesures transitoires suisses pour Horizon Europe

Octroi des ressources (1,2 milliard de francs), ressources disponibles pour la mise en œuvre, efficacité des processus d'exécution, coordination entre le SEFRI, le FNS et Innosuisse, suivi des projets. Risques de mauvaise allocation. Concurrence entre les projets de recherche. Nature et qualité des projets de recherche soutenus. Collaboration avec des chercheurs suisses ou étrangers. Comparaison avec d'anciens projets de recherche d'Horizon Europe. Plus-value pour les chercheurs suisses. Risque de délocalisation des projets de recherche vers l'UE.

*Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.*

## 4.5 Audit de la mise en œuvre de la réforme des prestations complémentaires

Mise en œuvre de la réforme. La Confédération alloue chaque année environ 1,8 milliard de francs pour les prestations complémentaires à l'AI et à l'AVS, les cantons quelque 3,6 milliards de francs. Utilisation des marges de manœuvre lors de l'application par les cantons (par ex. mesure de la valeur vénale des biens immobiliers et obligation de remboursement pour les héritiers, suivi des recommandations de l'audit 16428). Uniformité de l'application, surveillance par l'OFAS. Audit conjoint avec les contrôles cantonaux des finances.

*Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.*

## 4.6 Évaluation des mesures visant à promouvoir la participation active de la main-d'œuvre âgée au marché du travail

Mesures du SEFRI, du SECO, de l'OFC, de l'OFAS et de Pro Senectute pour encourager les travailleurs âgés à rester plus longtemps dans la vie active (par ex. formations continues spécifiques pour les personnes plus âgées, programmes de formation continue sur le lieu de travail, analyses de la situation pour les personnes de plus de 40 ans, cours pour développer les compétences numériques des seniors, encouragement à la réintégration des personnes de 50 ans et plus dans le marché du travail). Efficacité et cohérence des diverses mesures. Contribution à l'atténuation de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et des effets négatifs de l'évolution démographique. Utilisation d'évaluations déjà existantes et attention particulière portée aux thèmes de la subsidiarité et des effets d'aubaine lors de l'audit.

*Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.*

## 4.7 Évaluation des prescriptions et de l'utilisation de médicaments dans les maisons de retraite

Évolution des coûts et des types de médicaments utilisés dans les maisons de retraite (entre 400 et 500 millions de francs par an). Mesures visant à limiter le risque de surconsommation de médicaments (polypharmacie). Coordination entre les médecins, les pharmaciens et le personnel des établissements de soins. Différentes pratiques en matière de prescription de neuroleptiques et conséquences pour les patients et les coûts d'exploitation des maisons de retraite. Gestion et stockage centralisés des médicaments dans les maisons de retraite pour réduire les coûts ou améliorer les prescriptions.

*Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.*

## 4.8 Audit des activités de lutte contre la corruption et la criminalité économique dans les pays partenaires

Mise en œuvre des projets financés par la DDC (32 projets ; 205 millions de francs). Définition des priorités et mesure de l'efficacité. Risque que les moyens ne soient pas utilisés de manière adéquate et que les effets et la durabilité souhaités ne soient pas obtenus. Coordination avec d'autres donateurs.

*Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.*

## 4.9 Évaluation des mesures contre le chômage déguisé des femmes

Ampleur du chômage déguisé touchant les femmes. Motifs pour la réduction de l'activité professionnelle chez les femmes (selon les étapes de la vie). Incitation à augmenter l'activité professionnelle. Adéquation des mesures mises en place par la Confédération afin de promouvoir l'activité professionnelle chez les femmes et coordination avec les mesures de lutte contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Faire face aux conséquences de l'évolution démographique.

*Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.*

### **Informations supplémentaires**

Emmanuel Sangra, Centre de compétence 6 – Évaluations

Tél. +41 58 464 94 93, courriel : [emmanuel.sangra@efk.admin.ch](mailto:emmanuel.sangra@efk.admin.ch)

Web : <http://www.cdf.admin.ch>